DÉPARTEMENT	
VAL D'OISE	3 454 0 4-01
COMMUNE	
PONTOISE	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT (RUE DE L'HOTEL DE VILLE)

Arrêté nº 107 /2023

Le Maire de PONTOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu l'arrêté du n°2023-064 portant délégation à Monsieur Laurent BOURLIEU, Responsable du service Voirie de la Ville de Pontoise.

Vu la demande en date du 31/03/2023 présentée par la société TEOS pour le compte de la Ville de PONTOISE,

Considérant l'intervention pour la remise en état de la statue du Général Leclerc rue de l'Hôtel de Ville à PONTOISE, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTÉ

- <u>ARTICLE 1</u>: **Durant la période du 03/04/2023 au 07/04/2023,** le stationnement sera interdit sur les 3 places situées le long de la Cathédrale Saint Maclou en face de la statue du Général Leclerc situé rue de l'Hôtel de Ville afin de permettre la circulation des véhicules.
- <u>ARTICLE 2</u>: **Durant la période du 03/04/2023 au 07/04/2023,** la circulation des véhicules se fera sur les places de stationnement qui seront neutralisées durant l'intervention de l'entreprise.
- ARTICLE 3 : Le domaine public devra être rendu propre en dehors des heures de chantier.
- <u>ARTICLE 4</u>: Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.
- <u>ARTICLE 5</u>: L'affichage du présent arrêté sera assuré par la **Ville de PONTOISE**, et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

<u>ARTICLE 6</u>: La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir Fait à Pontoise, le 1-3 AVR 2023



Arrêté n°107 / 2023